



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V10/2024

Portant sur le besoin de rétrécir la chaussée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 23.02.2024, de l'entreprise Best of façade pour l'installation d'un échafaudage au 4 rue de la Loppe – 71150 RULLY.
Considérant le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 4 au 30 Mars 2024.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie vers le 4 rue de la Loppe- 71150 RULLY.

Article 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 23 février 2024
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.